

RIVIÈRES, RUISSEAUX, LACS ET PLANS D'EAU...

Les infos pour un camp sans accroc !



Tu as un point d'eau ou un cours d'eau proche de votre camp ? Trop chouette ! Voici tout ce qu'il faut savoir pour l'utiliser à bon escient et vivre en harmonie avec la nature.



Quelques conseils généraux

- Demande à votre propriétaire et à la commune les règles d'utilisation du cours d'eau ou du point d'eau. Ces personnes seront les plus avisées pour te renseigner !
- Renseigne-toi sur le cours d'eau. Y a-t-il un barrage en amont ? Quelle est son activité ?
Certains barrages lâchent de l'eau automatiquement et provoquent une lame d'eau, qui peut renverser les personnes se trouvant dans le lit du cours d'eau.
- Respecte la nature et la quiétude des lieux.

Peut-on jouer aux abords d'un cours d'eau ?

Bien sûr !

Cependant, pense à la faune et la flore qui habitent les abords du cours d'eau. Invite tes jeunes à respecter l'environnement. Les berges d'un cours d'eau peuvent servir de refuge à de nombreuses espèces, ce serait dommage de les abîmer.

Peut-on se baigner ?

Il n'est pas expressément interdit de se baigner dans un cours d'eau. Nous te conseillons tout de même d'aller vous baigner dans les zones de baignade officielles. L'eau y est souvent analysée et vous vous baignerez en toute sécurité.

Rappel : il est interdit de se baigner à 30 m en amont et en aval d'un barrage ! C'est dangereux à cause des courants et des remous.

Respecte également les recommandations suivantes :

- Renseigne-toi auprès de la commune sur l'autorisation de baignade dans votre zone.
- Responsabilise tes jeunes :
 - L'eau n'est pas potable, il faut éviter de boire la tasse ;
 - Le fond et les courants sont irréguliers ;
 - Il peut y avoir des obstacles ;
 - Évaluez bien votre capacité à nager.
- Restez de préférence où vous avez pied !
- Évitez de vous baigner en cas de plaie ouverte.
- Évitez de vous baigner en aval d'un pré où le bétail peut accéder au cours d'eau (vous vous baigneriez dans des bactéries et excréments sans même vous en rendre compte).
- Il est interdit de sauter d'un pont ou toute autre hauteur, vous ne connaissez pas la profondeur de l'eau.



- Éloignez-vous des embarcadères à kayaks ou autres pour éviter un possible accident avec une embarcation.
- Proposez à tout le monde d'emmener des chaussures d'eau pour éviter les blessures.

Attention à l'hydrocution !

En général, l'eau des cours d'eau est plutôt froide... Ça fait du bien pour se rafraîchir quand les températures montent !

Mais attention... Un trop gros écart de température entre l'eau et le corps humain est dangereux ! Le choc thermique peut provoquer un malaise, un évanouissement.

Lorsque vous allez vous baigner, demandez à ce que chacun·e habitue son corps progressivement avant de plonger complètement dans l'eau.

Peut-on naviguer avec un radeau ?

Oui, les organisations de jeunesse reconnues peuvent naviguer avec un radeau (sans moteur) sur les voies d'eau autorisées pour les embarcations de loisir.

Deux conditions :

- Utiliser les zones d'embarquement et de débarquement.
- Respecter les restrictions temporaires liées au débit de l'eau. Si la profondeur et le débit sont insuffisants, la navigation sera interdite pour préserver la faune et la flore. Au contraire, si le cours d'eau est trop profond ou que le débit est trop élevé, la navigation sera interdite pour des raisons de sécurité.



En Wallonie, voici les cours d'eau concernés :

- L'Amblève
 - de l'aval du Pont de Sougné à Aywaille au confluent de l'Ourthe à Comblain au Pont.
 - entre l'aval de sa confluence avec la Warche et le Pont de Cheneux entre 200 m à l'amont du pont de Remouchamps et le pont de Sougné à Aywaille.
- La Lesse
 - du premier barrage fixe de la Lesse à Anseremme au confluent de la Meuse à Anseremme.
 - depuis le lieu-dit « Al Mainprez » (100 m en amont du Pont de Houyet).
- L'Ourthe, du barrage de Nisramont (celui-ci non compris) au confluent de la Meuse à Liège.
- La Semois
 - du moulin Deleau près d'Herbeumont à la frontière française à Vresse-sur-Semois (Bohan).
 - en aval du rejet de la centrale hydroélectrique du barrage de la Vierre à Chiny
- Le Viroin.

Peut-on faire un barrage ?

Non. Les berges et le lit du cours d'eau sont très fragiles. Le barrage pourrait détériorer les berges ou empêcher durablement l'écoulement de l'eau. Cela pourrait accélérer l'arrivée de bactéries et leur prolifération, par exemple.

Peut-on construire un pont ou une passerelle ?

C'est envisageable mais il faut demander l'accord de la personne à qui appartient les parcelles où se trouvent le cours d'eau. Il est possible qu'on vous refuse cette construction car celle-ci pourrait être dangereuse en cas de grosses inondations.

Et n'oubliez pas de déconstruire tout ce que vous avez construit, sauf si vous avez un accord avec le camp qui vous suit ! Dans ce cas-là, informez le Staff suivant que ce sera à eux-elles de déconstruire.

Peut-on se laver dans la rivière ?

Non, même avec des produits biodégradables. Les shampoings et savons sont néfastes pour les poissons et organismes vivants.

Pour vous laver, utilisez une bassine et jetez l'eau :

- soit sur la végétation ;
- soit dans un puits à cailloux (trou rempli en commençant par une couche de sable et de graviers, puis des pierres de plus en plus grosses) ;
- soit dans une tranchée peu profonde (pour favoriser l'infiltration dans le sol).

Quoi que vous décidiez, l'emplacement doit être situé à au moins 25 m du cours d'eau.

L'utilisation de savon biodégradable est vivement conseillée.

Peut-on boire l'eau des cours d'eau ?

L'eau d'un cours d'eau est très rarement potable.

Demande à la commune ou à la ou propriétaire si une analyse de l'eau a été effectuée récemment. Si ce n'est pas le cas, demande à ce qu'une analyse de l'eau soit réalisée gratuitement par le Service Public de Wallonie (DGO3-Eaux souterraines).

Peut-on utiliser cette eau pour la vaisselle ou pour la cuisson d'un repas ?

Non, cette eau est très rarement potable.

De plus, rappelle-toi qu'après la vaisselle ou la cuisson du repas, il est interdit de déverser directement l'eau utilisée dans le cours d'eau. Les produits utilisés sont néfastes pour les poissons et autres organismes vivants.



Pour votre vaisselle ou votre eau de cuisson, jetez l'eau usagée :

- soit sur la végétation ;
- soit dans un puits à cailloux (trou rempli en commençant par une couche de sable et de graviers, puis des pierres de plus en plus grosses) ;
- soit dans une tranchée peu profonde.

Quoi que tu décides, l'emplacement doit être situé à au moins 25m du cours d'eau.

L'utilisation d'un produit vaisselle biodégradable est vivement conseillée.

Peut-on faire une lessive dans un cours d'eau ?

Non. Les produits utilisés, même biodégradables, sont néfastes pour les poissons et autres organismes présents dans le cours d'eau.

Pour faire votre lessive, utilisez une bassine et jetez l'eau :

- soit sur la végétation ;
- soit dans un puits à cailloux (trou rempli en commençant par une couche de sable et de graviers, puis des pierres de plus en plus grosses) ;
- soit dans une tranchée peu profonde.

Quoi que vous décidiez, l'emplacement doit être situé à au moins 25 m du cours d'eau.

L'utilisation d'un produit de lessive biodégradable est vivement conseillée.

Peut-on construire notre feuillée à côté de la rivière ?

Non, il est demandé de creuser la feuillée à plus de 25 m de tout point d'eau, pas trop profondément (60 cm de profondeur environ).

Prévois une poubelle dans le lieu de feuillée pour tous les déchets éventuels (rouleaux de papier toilettes vides, serviettes hygiéniques, tampons...).



